

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2023

OJ N° 043 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

**Projet de création d'un pôle de proximité et d'un parking public sur le site de la gare à Urt.
Engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
commune dans le cadre d'une déclaration de projet et définition des modalités de
concertation préalable.**

Date de la convocation : 1er décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°55), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko (jusqu'à l'OJ N°43), ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°57), ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°38), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°61), BELLEAU Gabriel, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°38), BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ N°9), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°50), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra (jusqu'à l'OJ N°51), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°60), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°34), CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°50), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°38), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°50), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°50), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°50), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°41), ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°38), FOSSECAVE Pascale (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°34), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°51), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante (jusqu'à l'OJ N°51), GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°45), GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°33), GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°50), GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°51), HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°55), HEUGUEROT Daniel (jusqu'à l'OJ N°38), HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°8), HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre,

IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°34), JAUREGUY Christophe, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°47), LACOSTE Xavier, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°32), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°43), LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°51), LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°42), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne (jusqu'à l'OJ N°52), PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRÉBENDÉ Jean-Louis représenté par VERDIERE Corinne suppléante, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°55), ROQUES Marie-Josée, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°32), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°58), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, AIRE Xole, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARETS Claude, BERÇAÏTS Christian, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, CURUTCHET Maitena, DAMESTOY Odile, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DERVILLE Sandrine, DUPREUILH Florence, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, GUILLEMIN Christian, HIRIGOYEN Fabienne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IRIGOIN Didier, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LASSERRE Florence, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-Josée, MOUESCA Colette, PRAT Jean-Michel, RUSPIL Iban, SANS Anthony, SERVAIS Florence, TURCAT Joëlle.

PROCURATIONS :

ALDANA-DOUAT Eneko à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°44), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, ARZELUS ARAMENDI Paulo à HARAN Gilles, BERGÉ Mathieu à OCAFRAIN Michel, BERTHET André à DEQUEKER Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°52), CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba, CURUTCHET Maitena à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, DAMESTOY Odile à IRIART Alain, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile à VALS Martine (à compter de l'OJ N°51), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François (à compter de l'OJ N°42), ETCHEMENDY René à ETCHEMENDI Nicole, ETCHEVERRY Pello à IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°34), FONTAINE Arnaud à MASSONDO Charles (à compter de l'OJ N°39), HEUGUEROT Daniel à HARDOY Pierre (à compter de l'OJ N°39 et jusqu'à l'OJ N°55), HIRIGOYEN Fabienne à HOUET Muriel, HIRIGOYEN Roland à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°9 et jusqu'à l'OJ N°50), IHIDOY Sébastien à GOYHENEIX Joseph, INCHAUSPE Laurent à IPUTCHA Jean-Marie, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°34), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°35), IRUME Jean-Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ITHURRALDE Éric à LARRALDE André, JONCOHALSA Christian à VERNASSIERE Marie-Pierre, LACASSAGNE Alain à LAUQUÉ Christine (à compter de l'OJ N°48), LARRASA Leire à LARRANDA Régine (à compter de l'OJ N°45), LASSERRE Florence à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°42), LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, RUSPIL Iban à MAILHARIN Jean-Claude, SANS Anthony à URRUTICOECHEA Egoitz, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, TURCAT Joëlle à CASTREC Valérie (jusqu'à l'OJ N°51), URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (à compter de l'OJ N°33).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 043 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Projet de création d'un pôle de proximité et d'un parking public sur le site de la gare à Urt. Engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans le cadre d'une déclaration de projet et définition des modalités de concertation préalable.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Présentation du projet du pôle de proximité

Au titre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Pays Basque soutient le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour dans sa volonté de renforcer la mobilité ferroviaire, de faciliter son usage et de participer à la réduction du nombre de déplacements automobiles et de leur empreinte carbone.

L'opération visant la création d'un pôle de proximité entre dans le cadre des actions du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque n°42 et 43 visant respectivement à faciliter l'accès à toutes les offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle et à réduire l'usage de la voiture individuelle.

Cette opération s'inscrit également dans le cadre du plan des Mobilités 2020-2030 du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

1) Un projet qui s'inscrit dans une opération d'envergure de Réseau Express Basque

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la Région Nouvelle-Aquitaine mènent une démarche de valorisation de l'étoile ferroviaire Pays Basque pour le développement des trains du quotidien (projet Réseau Express Basque) pour des déplacements de type « omnibus » sur ses trois branches : Littoral, Nive et Adour.

Cette démarche est relayée au niveau national au sein du schéma directeur des Services Express Métropolitains (SEM) mené par SNCF Réseau en 2019, qui identifie l'étoile ferroviaire Pays basque comme l'un des projets aux forts potentiels à l'échelon national. L'Etat apporte un soutien à ces futurs SEM dans le cadre de son plan de modernisation ferroviaire.

Les perspectives de dessertes envisagées à date prévoient un service cadencé à 30 minutes à l'heure de pointe (HDP) sur l'axe littoral (il est cadencé à l'heure actuellement en HDP) et à l'heure sur les axes Adour et Nive à terme (un train toutes les 3 heures actuellement).

2) La halte d'Urt, seul point d'accès au train sur l'axe ferré Adour au Pays Basque

Sur l'axe Adour, la halte d'Urt constitue le seul point d'arrêt situé au Pays Basque. Elle offre un point d'accès idéal au train pour le bassin de l'Adour (rives basque et landaise) afin de se rendre à Bayonne ou Pau.

Située à 17 km de la gare de Bayonne, cette halte constitue un point d'accès rapide au centre de l'agglomération bayonnaise en seulement 14 minutes. La halte est desservie par 5 TER dans chaque sens par jour. Elle est distante de moins d'un kilomètre du centre bourg. De plus, le potentiel d'accès au train répertorie, dans un rayon de 3 km de rabattement, près de 3200 emplois et habitants.

L'évolution de la desserte comprend un 6^{ème} Aller/Retour en 2027 et jusqu'à 12 Allers/Retours d'ici 2032.

Au vu de ses caractéristiques, ce projet apparaît de nature à contribuer, de façon significative, au développement de l'accès au train, dans un contexte d'engorgement de l'agglomération bayonnaise. Il présente, à ces différents titres, un caractère d'intérêt général.

Si la réalisation de cette offre, adaptée aux besoins locaux en mobilité, profitera en premier lieu à sa commune d'accueil, elle contribuera plus largement (à l'échelle du territoire Nive-Adour et de la Communauté d'Agglomération, mais également du sud des Landes), à répondre aux objectifs communautaires de devenir un territoire bas carbone et moins polluant.

La création d'un parking public

La commune d'Urt a pour projet la requalification de la Place du Port, lieu emblématique, historique et patrimonial. Ce projet implique de déplacer la zone de stationnement anarchique existante au Port. En conséquence, la commune envisage la création d'une zone de stationnement au droit du Chemin de la Gare.

Cet aménagement présente, à ces différents titres, un caractère d'intérêt général.

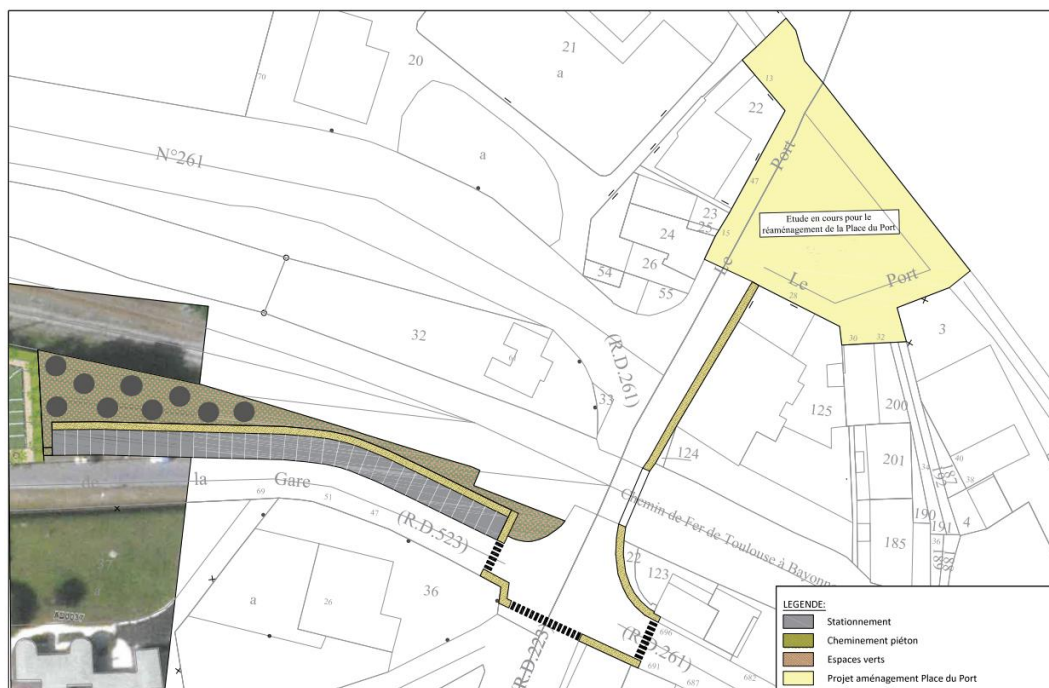
Présentation du projet d'aménagement d'une zone de stationnement

L'objectif de ce parking est d'offrir aux usagers de la Place du Port et du Chemin de Chaubadon une zone de stationnement importante et sécurisée. Actuellement, le stationnement s'effectue de manière anarchique sur la Place du Port et l'offre de stationnement ne répond pas à la fréquentation du site.

La commune envisage l'aménagement d'environ 36 places de stationnement le long du chemin de la Gare. Un cheminement piéton sécurisé permettra de relier ce projet de parking avec la place du Port et le bord de l'Adour.

L'implantation de ce projet de parking porté par la commune vient s'accoler au projet d'aménagement du pôle de proximité de la gare d'Urt et une cohérence entre ces deux projets sera recherchée. Les aménagements projetés doivent être cohérents tant sur le plan de la fonctionnalité que sur les choix des revêtements.

Hypothèse d'aménagement du parking public



Hypothèse globale d'aménagement



Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur fait néanmoins obstacle à la réalisation de ces projets :

- d'une part, le secteur est classé en zone « N » (zone naturelle), dont le règlement ne permet que des aménagements légers ;
- d'autre part, le secteur est partiellement concerné par un élément du paysage identifié au plan de zonage en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme prescrivant le maintien de la majorité des arbres de haute tige existants.

Aussi, la mise en œuvre de ces projets nécessite-t-elle, au préalable, une évolution du règlement et du zonage de nature à autoriser les deux projets publics et le redimensionnement ou la levée de l'élément de paysage identifié.

A cet effet, le caractère d'intérêt général des projets justifie le recours à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MECDU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urt, procédure régie par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de mobilités mais aussi en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente pour mener la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urt dans le cadre d'une déclaration de projet.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, puis à une enquête publique après avoir fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale.

En effet, les caractéristiques de la commune d'Urt (présence de sites Natura 2000) et du projet (susceptible d'affecter une zone N et un élément de paysage identifié) induisent la réalisation d'une

évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du Plan Local d'Urbanisme.

L'évaluation environnementale permettra de vérifier en détail les impacts éventuels des projets sur l'environnement et proposera, le cas échéant, les mesures les plus adaptées d'évitement, de réduction et/ou de compensation de ces impacts.

Une attention particulière pourra notamment être apportée au traitement paysager, aux conditions d'accès et de circulation, de stationnement... de façon à intégrer au mieux ces opérations dans leur environnement.

Depuis la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'action publique dite loi ASAP, dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont soumises à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme, en application de son article L. 103-2 1°c).

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique. Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (article L. 103-3 du code de l'urbanisme).

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Urt dans le cadre du projet de réalisation d'un pôle de proximité et d'un parking public dans le secteur de la gare sont les suivants :

- faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de réalisation d'un pôle de proximité et d'un parking public dans le secteur de la gare d'Urt, en vue de renforcer la mobilité ferroviaire et de faciliter son usage pour mieux répondre aux besoins locaux et de participer à la réduction du nombre de déplacements automobiles et de leur empreinte carbone ;
- assurer la bonne insertion des projets dans leur environnement immédiat et limiter leurs éventuels impacts environnementaux.

Les modalités de la concertation retenues pour cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Urt sont les suivantes :

- au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la commune d'Urt (www.urt.fr), et par voie d'affichage sur le lieu du projet, indiquant les modalités retenues ;
- mise en ligne d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) ;
- mise à disposition du dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre papier en Mairie d'Urt (54 avenue des Pyrénées, 64240 Urt), où il pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles ;

A l'issue de cette procédure, la concertation fera l'objet d'un bilan arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et cette délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6 dédié à la déclaration de projet, L.153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que L.103-2 et suivants sur la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants (projets soumis à évaluation environnementale), L.121-15-1 et suivants (projets soumis à concertation préalable) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urt approuvé le 22 février 2020 et modifié le 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources – Engagement n°12. Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urt, pour la réalisation d'un pôle de proximité et d'un parking public sur le site de la gare ;
Ladite procédure sera conduite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente, conformément à l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme.
- approuver les objectifs suivants du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Urt dans le secteur de la gare :
 - faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de réalisation d'un pôle de proximité et d'un parking public dans le secteur de la gare d'Urt, en vue de renforcer la mobilité ferroviaire et de faciliter son usage pour mieux répondre aux besoins locaux et de participer à la réduction du nombre de déplacements automobiles et de leur empreinte carbone ;
 - assurer la bonne insertion du projet dans son environnement immédiat et limiter ses éventuels impacts environnementaux ;
- approuver les modalités de concertation suivantes pour cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Urt :
 - au moins quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la commune d'Urt (www.urt.fr), et par voie d'affichage sur le lieu du projet, indiquant les modalités retenues ;
 - mise en ligne d'un dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) ;
 - mise à disposition du dossier de concertation, complété au fur et à mesure des études, et d'un registre papier en Mairie d'Urt (54 avenue des Pyrénées, 64240 Urt), où il pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles ;
- dire qu'à l'issue de cette concertation, son bilan sera arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite des études et de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urt et à la mise en œuvre de la concertation.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 064-200067106-20231209-CC_20231209_043-DE



En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie d'Urt et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois, publiée et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie d'Urt, aux heures et jours habituels d'ouverture.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.